

RÈGLEMENTS

1. Tous les élèves obéissent aux directives de la conductrice ou du conducteur qui a l'entière responsabilité du groupe ;
2. Les élèves sont ponctuels; et se présentent au point d'arrêt **cinq** minutes avant l'arrivée du véhicule;
3. Aussitôt montés, les élèves se dirigent immédiatement aux sièges qui leur sont assignés et y demeurent jusqu'à destination. Les élèves présentent une permission écrite de leur répondante ou de leur répondant ou de la direction de l'école pour monter ou descendre du véhicule à un autre endroit que celui ordinairement établi;
4. Il est strictement défendu de se promener dans l'allée sans raison valable et de placer des livres ou autres objets dans l'allée ou sous le tableau de bord;
5. On ne sort jamais les bras ou la tête par les fenêtres;
6. Il est formellement interdit de fumer, de cracher ou de jeter des déchets dans les véhicules de transport scolaire ainsi qu'à l'extérieur;
7. Les parents des l'élèves et les élèves eux-mêmes sont responsables des dommages qu'ils causent à un véhicule de transport. Les élèves, pris en défaut, acquittent en totalité les frais de réparation du véhicule sous peine de se voir suspendre l'accès au transport;
8. Durant le trajet, le ton discret est recommandé pour la conversation. Il est strictement défendu d'utiliser un appareil radio dans les autobus. Les élèves gardent le silence lors d'un arrêt aux passages à niveau;
9. Tout sacre ou blasphème, tout langage injurieux, ou toute conduite immorale est passible de sanctions;
10. Les portes de secours ne servent qu'en cas d'urgence;
11. L'élève dont l'absence est non motivée n'aura pas le droit d'utiliser le transport scolaire pour le retour à la maison.

SANCTIONS

La procédure **déposée sur le site Internet** du Centre de services scolaire et déposée en annexe, doit être respectée et appliquée **par les conducteurs, les transporteurs, ainsi que le service du transport.**

1 ^{re} infraction	→ Avis verbal	→ Le conducteur explique l'infraction à l'élève pour que celle-ci ne se reproduise plus.
2 ^e infraction	→ Avis disciplinaire	→ Le transporteur avise le parent par téléphone le soir même. Le parent doit signer le billet pour que l'élève ait accès au transport le lendemain matin. L'élève ne peut pas prendre un autre autobus. Si le parent va le reconduire à l'école le matin, il devra aller le chercher en fin de journée. Le transporteur devra remettre une copie du billet de discipline au service du transport qui l'acheminera à la direction d'école.
3 ^e infraction	→ Avis disciplinaire	→ L'élève n'aura plus droit au service du transport pour <u>une</u> journée. Le transporteur remet le billet à l'élève et informe le service du transport. Le service du transport avisera le parent par courriel de la date de la sanction. Le parent devra donc conduire son enfant à l'école le matin et le recueillir en fin de journée. Le parent doit signer le billet de discipline pour que l'élève ait de nouveau droit au service du transport. Le service du transport acheminera une copie à la direction de l'école
4 ^e infraction	→ Avis disciplinaire	→ L'élève n'aura plus droit au service du transport pour <u>trois</u> journées. Le transporteur remet le billet à l'élève et informe le service du transport. Le service du transport avisera le parent par courriel de la date de la sanction. Le parent devra donc conduire son enfant à l'école le matin et le recueillir en fin de journée. Le parent doit signer le billet de discipline pour que l'élève ait de nouveau droit au service du transport. Pour que l'élève ait de nouveau droit au service du transport, il devra avoir une rencontre entre le parent, la direction d'école, le transporteur et le responsable du transport scolaire. Le service du transport acheminera une copie à la direction de l'école
5 ^e infraction	→ Avis disciplinaire	→ L'élève n'aura plus droit au service du transport <u>pour le reste de l'année scolaire</u> . Un avis écrit sera transmis au parent par le service du transport.

↓ CONDUITE MENANT À L'EXPULSION IMMÉDIATE DE L'ÉLÈVE ↓

Violence physique ou grossière indécence

→ Si un élève est impliqué dans une bagarre (contact physique, coup de poing, ou tout autre geste dangereux), possession ou trafic de drogue, possession d'arme blanche ou autres méfaits majeurs, un billet de discipline amenant à l'expulsion immédiate de l'élève sera émis.

Quand un billet d'expulsion est remis, **le Service du transport avise** les parents par **courriel** pour s'assurer que la sanction leur soit bien connue. L'accès au transport scolaire se fera après entente et consensus avec la direction de l'école, le service du transport et le parent.

Vapotage et produits du tabac

→ La loi est claire à cet effet. La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac. Leur usage est donc interdit à bord des autobus scolaires.

La sanction applicable pour toutes infractions est une suspension immédiate du service de transport scolaire. Une rencontre avec l'enfant fautif, le parent et le régisseur du transport devra avoir lieu avant que l'élève puisse réintégrer le transport scolaire.

Bris d'équipement, vandalisme

→ Si un élève est coupable de bris d'équipement et/ou vandalisme dans l'autobus, la sanction de deux (2) jours de suspension sera appliquée.

De plus, les frais de remise en état à la suite du bris et/ou vandalisme devront être complètement acquittés afin d'avoir accès au transport scolaire.

2026-02-09